

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 9 mai 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E23000058 /35

CODE : 2

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu la décision du conseiller délégué du tribunal administratif du 17 avril 2023 désignant Mme Maryvonne Martin en qualité de commissaire enquêtrice pour une enquête publique ayant pour objet :

*Autorisation environnementale supplétive sollicitée par la commune de Penvénan pour des travaux de restructuration de la station d'épuration.*

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 15 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu le courriel du 9 mai 2023 par lequel le préfet des Côtes-d'Armor demande la modification de l'objet de l'enquête, en tant qu'elle porte également sur une dérogation à la « loi littoral » au titre du code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'objet de l'enquête publique pour laquelle Mme Maryvonne Martin a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 17 avril 2023 est modifié comme suit : « 1°) *Autorisation environnementale pour des travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan et* 2°) *dérogation à la « loi littoral » au titre du code de l'urbanisme* ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera notifiée au préfet des Côtes d'Armor et à Mme Maryvonne Martin.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de Penvénan.

Fait à Rennes, le 9 mai 2023



Pour le président,  
Pour ampliation,

E. Leloup

Le conseiller délégué,

**Marie THALABARD**